



## **Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-18-1**

Ottawa, le 10 janvier 2008

### **Avis de consultation et d'audience**

**26 février 2008**

**Vancouver (Colombie-Britannique)**

**Changements au préambule et aux articles 11 et 14**

Suite à son Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-18 du 19 décembre 2007, le Conseil annonce ce qui suit :

### **Les changements sont en caractère gras**

1. Préambule

Pour Vancouver

Les articles 1 à **12 et 16** sont concurrents sur le plan technique pour l'utilisation de la fréquence 104,1 MHz.

Ces demandes, de même que les articles 15 (conversion à la bande FM de la SRC) et **13** (conversion à la bande FM de Pattison), seront traités comme des demandes de radio compétitives pour Vancouver.

2. Article 11

Vancouver (Colombie-Britannique)  
No de demande 2007-1420-6

Demande présentée par The Coast 104,1 FM Inc. en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Vancouver.

**La requérante propose une formule musicale contemporaine qui combinerait rhythm & blues, smooth jazz et adulte contemporaine.**

3. Article 14

Vancouver (Colombie-Britannique)

No de demande 2007-1435-4

Demande présentée par 902890 Alberta Ltd. en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Vancouver.

*Examen de la demande :*

**Ghag & Company**

**202, 8334-128 Street**

**Surrey (Colombie-Britannique)**

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*